



Commune de
St-Sulpice

Directive 3

Directive sur les mesures d'accompagnement (art. 15 RCGD)

Année 2025

En plus de l'exonération des jeunes jusqu'à 18 ans et afin de soutenir les familles avec enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance

Pour chaque naissance, à l'inscription de l'enfant par le contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

2. Enfants jusqu'à 3 ans révolus

Pendant les trois années civiles qui suivent la naissance de l'enfant, le représentant légal peut retirer annuellement cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres. L'année du troisième anniversaire de l'enfant est la dernière année de remise gratuite des rouleaux.

3. Personnes incontinentes ou souffrant d'autres troubles médicaux (hors pensionnaires EMS)

Les citoyens devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur attestation médicale de leur médecin traitant ou du Centre Médico-Social (CMS), retirer annuellement cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Les sacs sont à retirer à la réception de l'administration communale (rue du Centre 60, 1025 Saint-Sulpice) pendant les heures d'ouverture.

4. Personnes dans le besoin (PC AVS/AI – PC Familles – RI)

Les citoyens au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI, des prestations complémentaires pour familles ou du revenu d'insertion (RI) peuvent, sur la base d'une demande écrite adressée au Service des finances et accompagnées d'une attestation, formuler une demande d'exonération de taxe annuelle dans les 30 jours suivant la réception de la facture idoine.

5. Famille avec jeunes (18 – 25 ans) sans activité lucrative

Pour les familles comportant plusieurs jeunes adultes (18 à 25 ans), n'exerçant pas d'activité lucrative, la facturation sera plafonnée à trois personnes par ménage.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis

La Secrétaire a.i. :

S. Decré

